



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SESSION

RÉSOLUTION N° 1142 (XCII)

(adoptée par le Conseil à sa 480^{ème} séance, le 1^{er} décembre 2006)

**RAPPORT SUR LA CENT TROISIÈME SESSION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le Conseil,

Rappelant que, conformément à la résolution n° 1132 (XC) du 2 décembre 2005, le Comité exécutif a été autorisé à prendre, lors de sa session du mois de juin 2006, toutes les mesures qui paraîtraient nécessaires selon les dispositions de l'article 12 c) et e) de la Constitution,

Ayant reçu et examiné le rapport sur la cent troisième session du Comité exécutif (MC/2201),

Décide de prendre note, avec reconnaissance, du rapport du Comité exécutif (MC/2201).